



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 8289

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement quotidien de la justice, liées en particulier aux conditions de travail et à l'insuffisance des effectifs de fonctionnaires des services judiciaires. Les suppressions d'emploi de catégories B, C, D, dans les services judiciaires ne permettent plus de faire face à l'accroissement régulier du volume de travail. La diminution du nombre de fonctionnaires apparaît contradictoire avec la volonté d'accélérer le cours de la justice qui a justifié la création de 200 postes de magistrats. Ces catégories de personnel doivent par ailleurs trop souvent travailler dans des locaux vétustes et sont confrontées à une politique informatique insuffisamment cohérente, alors que l'utilisation de l'informatique devrait améliorer leur travail. Enfin, ils souhaiteraient une revalorisation des carrières et de leur grille indiciaire qui corresponde à l'accroissement et à la diversification de leurs tâches. Il demande donc quelles mesures il envisage de prendre qui permettent de répondre aux vœux exprimés par les fonctionnaires des services judiciaires et des conseils de prud'hommes.

Texte de la réponse

Reponse. - La charge de travail des fonctionnaires des cours et tribunaux s'est en effet sensiblement alourdie ces dernières années. À cet égard, le transfert des charges, qui a pris effet au 1er janvier 1987, n'a peut-être pas été suffisamment pris en compte au regard du travail supplémentaire qu'il impliquait et 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989. Les efforts de rationalisation dans l'organisation du travail ainsi que le développement de l'informatique, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, devraient permettre d'augmenter de manière considérable l'efficacité des juridictions. La suppression de la tenue en double des registres d'état civil allégera pour partie la tâche des greffes et permet l'économie de 120 emplois, traduite par la loi de finances de 1989. À la suite de négociations, un protocole d'accord a été conclu le 6 janvier 1989 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires aux termes duquel 140 agents de catégories C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs. Par ailleurs, pour répondre à l'obligation imposée par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, le ministère de la justice a, dès 1985, associé les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des greffes à l'examen des modifications statutaires envisageables. Aux termes du protocole d'accord précité, les discussions relatives à l'aménagement des statuts ont repris à la Chancellerie et devront se poursuivre. Enfin, cet accord prévoit la poursuite de la revalorisation des indemnités des fonctionnaires des services judiciaires entreprise par la loi de finances pour 1989 par une majoration de 3 p 100 pour l'année 1989, soit la somme de 45 millions de francs, de 2 p 100 au 1er janvier 1990 et de 1 p 100 au 1er janvier 1991.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8289

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 333